

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

25/10/91

Origine :

ENSM

DGR

Mesdames et Messieurs les Directeurs
Mesdames et Messieurs les Agents Comptables
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
Messieurs les Médecins Conseils Régionaux
Messieurs les Médecins Conseils
Chefs de Service
Monsieur le Médecin-Chef de la Réunion

Réf. :

ENSM n° 1454/91 - DGR n° 2678/91

Plan de classement :

2431

Objet :

Frais de salle d'opération pour les actes d'odonto-stomatologie.

La circulaire précise les modalités de calcul des frais de salle d'opération pour les actes d'odonto-stomatologie à la suite de la parution des arrêtés ministériels des 7 décembre 1990 et 14 mai 1991 modifiant la Nomenclature Générale des Actes Professionnels.

Pièces jointes :

Liens :

Modif.la	ENSM	n° 502/81	- DGR	n° 1151/8
Circ.CNAMTS				1
Modif.la	ENSM	n° 558/81	- DGR	n° 1226/8
Circ.CNAMTS				1

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Mlle GUILLAUMAIN - ENSM Dr VIALA

Téléphone :

42.79.35.63 - 42.79.34.42

@

**Direction de la
Gestion du Risque**

25/10/91 A Mesdames et Messieurs les Directeurs
 Mesdames et Messieurs les Agents Comptables
Origine : - des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
ENSM - des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
DGR - des Caisses Générales de Sécurité Sociale
 Messieurs les Médecins Conseils Régionaux
 Messieurs les Médecins-Conseils
 Chefs de Service
 Monsieur le Médecin Chef de la Réunion

N/Réf. : DGR n° 2678/91 - 1454/91

Objet : Frais de Salle d'Opération pour les actes d'odonto-stomatologie.

Les arrêtés ministériels du 7 décembre 1990 et du 14 mai 1991 modifiant la Nomenclature Générale des Actes Professionnels n'ont pas modifié, dans le fond, le calcul des Frais de Salle d'Opération, tel que défini dans les circulaires DGR n° 1151/91 - ENSM n° 502/81 du 22 juillet 1981, DGR n° 1226/81, ENSM n° 558/81 du 14 décembre 1981.

Toutefois, vous avez interrogé la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés à plusieurs reprises en signalant des différences d'interprétation dans les coefficients à prendre en compte dans les Frais de Salle d'Opération.

Vous trouverez, ci-joint, un tableau résumant les modalités de facturation des Frais de Salle d'Opération pour ces actes.

Vous voudrez bien informer les établissements concernés de ces dispositions et nous faire part des difficultés éventuellement rencontrées pour leur application.

Le Directeur de la Gestion	Docteur	Pierre-Jean
	COUSTEIX	
du Risque	Médecin-Conseil	National
	Adjoint	

J.P.PHELIPPEAU

P.J.

**FRAIS DE SALLE D'OPERATION POUR LES ACTES D'ODONTO-STOMATOLOGIE
REQUERANT L'UTILISATION D'UNE SALLE D'OPERATION
ET PRATIQUES SOUS ANESTHESIE GENERALE**

(Circulaire ENSM n° 502/81 du 22 juillet 1981)

1) Soins chirurgicaux : NGAP - TITRE III - CHAPITRE VII - SECTION II

- Article 1er "extractions" 2ème paragraphe,
- Article 2 "traitement des lésions osseuses et gingivales"
- Article 3 "chirurgie préprothétique"

Seuls les deux premiers actes les plus importants (de soins et d'ARE) sont pris en compte dans le calcul du forfait⁽¹⁾ (à l'exception des dents de sagesse incluses qui conservent leur coefficient propre - 40 ou 20) :

- 100 % de la cotation de l'acte au coefficient le plus important,
- 50 % de la cotation du 2ème acte ⁽²⁾.

2) Soins chirurgicaux : NGAP - TITRE III - CHAPITRE VII - SECTION II

- Article 2 "obturations dentaires définitives".
- Article 1er "extractions" 1er paragraphe.

Le forfait⁽¹⁾ des FSO correspond à un coefficient 30.

Soins conservateurs : NGAP - TITRE III - CHAPITRE VII - SECTION I

- Article 2 "hygiène bucco-dentaire et traitement des parodontopathies".

Les Frais de Salle d'Opération⁽¹⁾ se basent sur un coefficient forfaitaire de 30.

(1) Les tarifications définies aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent pas se cumuler.

(2) Il s'agit de la cotation de l'acte telle qu'inscrite à la NGAP, indépendamment de l'application de l'article 11 - Paragraphe B.

Exemples :

MODE DE CALCUL DE FRAIS DE SALLE D'OPERATION (F.S.O.)

**Pour les actes d'odonto-stomatologie dans les établissements de soins privés
(circulaires ENSM n° 502/81 et 558/81 - Arrêté ministériel du 07.12.90 et du 14.05.91)
réalisés sous anesthésie générale ou neuroleptanalgie**

Tableau A - Soins chirurgicaux et/ou soins conservateurs (circulaire ENSM n° 502/81 - Paragraphe 2)

EXEMPLES	COEFFICIENTS DE(S) ACTE(S) OPERATOIRE(S)	COEFFICIENT DE L'ARE	COEFFICIENTS DES F.S.O.		
			En rapport avec ARE	En rapport avec acte(s) opératoire(s)	TOTAL (1) (2)
Soins conservateurs quel que soit le nombre de dents	Selon N.G.A.P.	25	30 (Forfait)	=	30 (Forfait)
Extractions dites "simples" de 1 à 12 dents	Selon N.G.A.P.	25	30 (Forfait)	=	30 (Forfait)
Extractions dites "simples" de 13 dents et plus	Selon N.G.A.P.	30	30 (Forfait)	=	30 (Forfait)
3 alvéolectomies	10+10/2 + 0	25	30 (Forfait)	=	30 (Forfait)

(1) Le montant en francs des FSO est obtenu en multipliant le total des FSO (coefficients) par la base de tarification propre à chaque établissement.

(2) Ce coefficient forfaitaire n'est pas affecté par le coefficient introduit par l'arrêté du 13 mai 1991.

Tableau B1 - Soins chirurgicaux (circulaire ENSM n° 502/81 - Paragraphe 1)

EXEMPLES	COEFFICIENTS DE(S) ACTE(S) OPERATOIRE(S)	COEFFICIENT DE L'ARE	COEFFICIENTS DES F.S.O.		
			En rapport avec actes opératoires	En rapport avec ARE ⁽³⁾	TOTAL (1)
1 dent de sagesse incluse	40	25	40 +	25 x 3/5 =	55
3 dents de sagesse incluses	40 + 20 + 20	40	60 +	40 x 3/5 =	84
1 canine incluse + 3 dents de sagesse incluses	50 40 + 20 + 20	30/2 40 +	90 +	55 x 3/5 =	123
1 dent de sagesse incluse 1 dent incluse 1 germectomie (*)	40 40/2 0	25 + 25/2	60 +	37,5 x 3/5 =	102,5

(*) Autre que dent de sagesse.

(3) Application du taux correcteur introduit par l'arrêté du 13 mai 1991.

Tableau B2 - Soins chirurgicaux (circulaire ENSM n° 502/81 - Paragraphe 1)

PRESTATIONS	COEFFICIENTS DES ACTES OPERATOIRES	COEFFICIENTS DE ARE	F.S.O. (3)	
			OPER	ARE
1ère dent (*) incluse 2ème autre dent (*) incluse 3ème autre dent (*) incluse	40 + 40/2 0	(25 + 25/2 + 0)	60	(25+25/2) x 3/5 => 22,5
1ère dent (*) incluse 1ère germectomie 2ème autre germectomie	40 + 20/2 0	(25 + 25/2 + 0)	50	(25 +25/2) x 3/5 => 22,5
Canine incluse 1ère autre dent (*) incluse 2ème autre dent (*) incluse	50 + 40/2 0	(30 + 25/2 + 0)	70	(30 +25/2) x 3/5 => 25,5
Canine incluse Dents de sagesse incluse Autre dent (*) incluse	50 + 40 + 40/2	(30 + 25/2 + 0)	90	(30+25/2) x 3/5 => 25,5
3 dents de sagesse incluses Dégagement chirurgical couronne	40 + 20 + 20 + 30/2	(40 + 25/2)	60	(40-25/2) x 3/5 => 31,5

(*) Dent incluse autre que dent de sagesse

(3) Application du taux correcteur introduit par l'arrêté du 13 mai 1991

Tableau C - Soins chirurgicaux et soins conservateurs au cours de la même séance (Paragraphe 1 et 2)

EXEMPLES	COEFFICIENTS DES ACTES OPERATOIRES	COEFFICIENTS DE L'ARE	COEFFICIENTS DES F.S.O.		
			EN RAPPORT AVEC ACTES OPERATOIRES	EN RAPPORT AVEC ARE ⁽³⁾	TOTAL (1)
1 dent de sagesse incluse +	40 +	25 +	40 ou (4)	+25 x 3/5	55 ou (2)
1 molaire inférieure	8	25/2	30 (Forfait)		= 30 (Forfait)
1 canine incluse + 3 dents de sagesse incluses	50 + 40 + 20 + 20	30/2 40 +	90 ou (4)	+ 55 x 3/5	= 123 ou (4)
1 molaire inférieure	8	0	30 (Forfait)		= 30 (Forfait)
2 dents de sagesse incluses +	40 + 20 +	40 +	60 ou (4)	+ 40 x 3/5	= 84 ou (4)
2 alvéolectomies	10/2 + 0	25/2	30 (Forfait)		30 (Forfait)
2 dents de sagesse incluses	40 + 20 +	40 +	60 ou (4)	+ 40 x 3/5	= 84 ou (4)
2 molaires inférieures + 1 obt. canaux molaire	8 + 4 + Scp 25	25/2 + 0	30 (Forfait)		= 30 (Forfait)
1 dent de sagesse incluse	40	25 +	40 ou (4)	+ 25 x 3/5	55 ou (4)
1 obt. canaux molaire	Scp. 25	25/2	30 (Forfait)		= 30 (Forfait)
2 dents incluses (*) +	40 + 40/2	25 + 25/2	60	+ 37,5 x 3/5	= 82,5
2 alvéolectomies	+ 0 + 0				

